

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Jeudi 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buies Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Péronne** : Mme Marie Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel Le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER– **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT, M. Matthieu JAMET – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET – Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la presse de leur présence, Ludovic LASCOMBE du Courrier Picard.

Il laisse la parole à M. Olivier MOPTY, Directeur Général de l'EPTB Somme-Ameva, et M. Hervé DAVION, Responsable du pôle Gestion des Milieux Aquatiques.

1. GEMAPI – Présentation par l'AMEVA en vue de l'instauration de la taxe GEMAPI

Le support de présentation est disponible sur demande.

Il est rappelé que les travaux d'entretien sont toujours à la charge des riverains des cours d'eau, à travers des associations syndicales.

M. DELATTRE s'interroge : pourquoi la CCHS réaliserait des travaux à ses frais sur des terrains privés.

M. MOPTY indique que la GEMAPI s'exerce uniquement sur des terrains privés, sur des cours d'eau non domaniaux.

M. DELATTRE demande alors pourquoi les travaux ne sont pas refacturés aux propriétaires.

M. MOPTY précise que les propriétaires n'ont l'obligation que de réaliser l'entretien courant. Le législateur a fléchi les EPCI à fiscalité propre comme autorité compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), en complément des associations de riverains qui assurent l'entretien. Cela s'applique uniquement sur les cours d'eaux privés.

M. VANOYE dit que le cours d'eau de la Somme n'est pas partout défini, car son tracé se perd dans des étangs privés. Il est donc difficile de définir un programme de travaux sur un cours d'eau non défini.

M. DAVION rappelle que la GEMAPI concerne également les plans d'eaux, notamment les étangs.

➔ 3 associations de riverains sont présentes sur le territoire, 45km de cours d'eau.

Les propriétaires payent une redevance à ces associations, pour réaliser des travaux d'entretien.

La GEMAPI peut être financée par :

- des subventions (Département, Agence de l'eau, FEDER),
- la mise en place d'une taxe

ou

- le budget général de la collectivité (il n'est pas nécessaire de créer un budget annexe).

M. VANOYE dit que si la CCHS réalise des travaux de désenvasement, le propriétaire en tire un bénéfice.

M. MOPTY indique qu'il reviendra à la CCHS d'établir si les travaux relèvent d'un intérêt privé ou d'un intérêt général. C'est l'une des difficultés de la GEMAPI. C'est une véritable réflexion collégiale à mener à la CCHS.

M. DELATTRE pense qu'il serait possible de sectoriser le territoire : un secteur pour les propriétaires de marais et un autre secteur pour financer les travaux de la CCHS.

M. MOPTY indique que la taxe GEMAPI doit être homogène sur l'ensemble du territoire.

Mme BRUNEL dit qu'il est difficile de faire une taxe payée par l'ensemble de la population.

M. FRANÇOIS précise qu'il faut prendre en compte l'ensemble du bassin versant. L'envasement d'une rivière ne se fait pas « tout seul ».

M. MOPTY ajoute qu'il s'agit d'une solidarité territoriale. Le cours d'eau est l'exutoire d'un bassin versant. Aujourd'hui le conseil départemental de l'Aisne et la communauté d'Agglomération de Saint Quentin adhèrent à l'AMEVA, pourtant ils n'étaient pas concernés par les inondations de 2001. L'eau de pluie qui tombe sur leurs territoires termine sa course dans l'estuaire de la Somme.

M. DELATTRE demande comment et par qui étaient financés les travaux de la GEMAPI avant la nouvelle loi.

M. MOPTY précise que la compétence n'existait pas. Tout le monde pouvait intervenir. Le Conseil Départemental de la Somme est déjà intervenu, notamment à la suite des inondations de 2001. Avant la loi NOTRÉ, les départements bénéficiaient de la clause générale de compétence. Depuis 2018, la GEMAPI a été créée, et elle est obligatoire pour les communautés de communes ou communautés d'agglomération, qui peuvent la déléguer à un syndicat mixte.

Mme HOUEROU demande si la GEMAPI concerne les risques d'inondation liés au ruissellement.

➔ Non, il s'agit d'une autre compétence.

Une réflexion nationale est en cours, compte tenu des typologies d'inondation, notamment par coulée de boue. Les rapports des études menées à la demande du gouvernement pourraient lui permettre de mettre en place des financements pour des travaux visant à lutter contre l'érosion et le ruissellement.

Mme BRUNEL demande comment se gère le cas d'un cours d'eau qui traverse plusieurs communautés de communes, notamment si elles ne choisissent pas le même mode de financement.

M. MOPTY précise qu'il faudra entamer des discussions avec l'ensemble des communautés de communes. Aujourd'hui, une unité de fonctionnement est opérationnelle, au niveau de l'AMEVA, pour les communautés de communes de l'est de la Somme (Coquelicot – Val de Somme – Terre de Picardie – Haute Somme et Est de la Somme).

Mme BRUNEL indique que la CC Est de la Somme a mis en place la taxe GEMAPI, elle a décidé de ce qu'elle prenait en charge ou pas, et elle a notamment exclu l'Omignon.

M. MOPTY précise qu'il existe une association de riverains de l'Omignon. Les discussions sont en cours.

Mme BRUNEL pense que c'est un problème d'avoir imposé des limites administratives pour gérer des dossiers aux limites géographiques. Les solutions pratiques ne lui paraissent pas évidentes.

M. MOPTY rappelle que ce n'est pas l'AMEVA qui a rédigé la loi. L'AMEVA avait indiqué à l'Etat que cette compétence devait s'exercer sur une échelle géographique. L'Etat a répondu que la libre administration des collectivités ne permettait pas d'obliger les collectivités à adhérer à des syndicats mixtes pour exercer la GEMAPI.

M. WIDIEZ demande qui manage le dossier lorsqu'il y a un problème qui s'étend sur plusieurs communautés de communes.

M. MOPTY indique que l'AMEVA regroupe 30 communautés de communes. Le représentant de la CCHS est M. PROUSEL. Des ouvrages structurants ont été réalisés à l'échelle de l'AMEVA. L'AMEVA est allé chercher des subventions (Plan Somme) qui ont permis de financer des travaux sur le fleuve Somme, depuis Péronne jusqu'à Abbeville.

C'est donc l'AMEVA qui manage.

M. DELATTRE ne comprend donc pas pourquoi il y a eu un découpage par communauté de communes. Les travaux ont été saucissonnés.

M. FRANÇOIS tient à préciser que le but de cette réunion n'est pas de refaire la loi. Si des remarques doivent être faites sur la loi, elles doivent être transmises aux députés et sénateurs. Aujourd'hui cette compétence est obligatoire, le but de cette réunion est de savoir comment elle va être gérée. Personne ne comprend vraiment pourquoi elle est gérée de cette manière, mais il faut bien mettre en place des actions sur notre territoire.

Ce débat-là n'est pas le nôtre.

M. DAVION indique que les travaux projetés ont été réfléchis sur une échelle géographique cohérente.

Depuis 6 ans, l'AMEVA arrive à coordonner plusieurs communautés de communes pour réaliser des travaux.

La CCHS → canal du Nord, fleuve Somme, affluents (l'Omignon, la Cologne)
60km de cours d'eau non domaniaux.
3 associations syndicales qui assurent l'entretien courant.

Mme BRUNEL s'étonne du montant de subventions, à hauteur de 30% alors qu'il était question de 80% en début de présentation.

M. DAVION précise que les 80% de subvention ne concernent pas l'ensemble des travaux.

M. DELATTRE dit que s'il a bien compris, une taxe de 18€ par habitant va être appliquée pour des travaux sur des plans d'eau et des rivières mais par contre pour les habitants victimes de coulée de boue, on ne fera rien.

M. DAVION cite l'exemple de la CC du Coquelicot qui a pris en complément de la GEMAPI, la compétence « maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols ».

M. PROUSEL dit que le secteur a la chance de bénéficier d'un remboursement. Il invite tous les maires à participer aux réunions.

M. FRANÇOIS complète les propos de M. PROUSEL : dans le cadre de l'aménagement foncier lié au canal dont certaines communes de notre territoire sont concernées. C'est le moment de demander des aménagements, dans le cadre des mesures compensatoires, de réaliser des ouvrages. Il va falloir en discuter avec les exploitants agricoles et les propriétaires pour refaire des bassins ou des talus. Il faudra également être attentif au découpage des parcelles, afin qu'elles ne soient plus travaillées dans le sens des pentes.

Mme HOUEROU demande à obtenir les contacts car c'est un sujet très intéressant.

M. FRANÇOIS a des doutes que la commune de Templeux le Guérard soit concernée par cet aménagement foncier, mais il pourra donner les coordonnées.

Mme HOUEROU en doute également, mais elle estime que tout conseil est bon à prendre, surtout sur un sujet aussi complexe.

M. FRANÇOIS ajoute que la CCHS est également présente pour aider les communes.

M. COQUETTE dit que la commune d'Etricourt Manancourt a vu avec la société du canal, les aménagements fonciers au niveau du bassin versant.

M. FRANÇOIS indique qu'il a connu un remboursement, il y a une trentaine d'années dans le cadre de l'aménagement de la ligne TGV. Il dit qu'il faut maintenir la pression jusqu'au bout, il sera trop tard une fois que les crédits seront épuisés. Il est important de défendre l'intérêt général dans ces réunions.

M. PROUSEL rappelle qu'il est très important d'être présent et actif. Le tracé du canal va forcément impacter le sens d'écoulement des eaux.

M. MARTIN demande si la CCHS ou l'AMEVA connaît les impacts liés au canal.

M. MOPTY dit que l'AMEVA avait réalisé des études, sur l'ancienne communauté de communes du canton de Combles. Ces études ont été transmises au Conseil Départemental de la Somme.

M. MARTIN indique également que le type de culture et la surface ont également de l'importance dans le ruissellement des eaux.

M. FRANÇOIS ajoute qu'il est important que les représentants des communes soient présents aux réunions : les bandes enherbées doivent être installées au bon endroit.

Il remercie Messieurs DAVION et MOPTY pour leur intervention.

Il rappelle que la CCHS devra se prononcer avant le 1^{er} octobre 2021 sur l'instauration de la taxe GEMAPI et sur le budget alloué.

M. DUBRUQUE invite tous les délégués à consulter le site de l'AMEVA pour voir les travaux effectués sur tout le département.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

A. Finances – Demande de DETR

B. Ressources Humaines – Plan d'actions

C. Administration Générale – Challenge Cecil Healy – Tarif

A. Finances – Demande de DETR

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagements de sécurité et de mise aux normes des déchetteries de la Communauté de Communes.

Le montant des travaux est estimé à 61 316 € HT.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 40 % soit 24 526 € HT

Part du maître d'ouvrage : 60 % soit 36 790 € HT (+TVA : 12 263 € soit 49 053 € TTC)

Financée sur ses fonds propres

Le dossier sera présenté au titre de la programmation DETR 2021 selon les crédits disponibles et reportés le cas échéant sur la programmation DETR 2022.

Délibération n°2021-96 Finances – Demande de DETR – Aménagements de sécurité et mise aux normes des déchetteries

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buies Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagements de sécurité et de mise aux normes de l'ensemble des déchetteries de la communauté de communes.

Le montant des travaux est estimé à 61 316 € HT. Le détail est annexé à la délibération.

Le dossier sera présenté au titre de la programmation DETR 2021 selon les crédits disponibles et reportés le cas échéant sur la programmation DETR 2022.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 40 % soit 24 526 € HT

Part du maître d'ouvrage, financée sur ses fonds propres (dont TVA) : 49 053 €

B. Ressources Humaines – Plan d'actions

Il est rappelé les 4 axes de ce plan d'actions :

- **Axe 1** : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- **Axe 2** : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (mixité des métiers, accompagnement des parcours et égal accès aux responsabilités professionnelles, mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées),
- **Axe 3** : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale (adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail, soutien à la parentalité),
- **Axe 4** : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (modalités de mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations – formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et des harcèlements).

C'est un document obligatoire. La CCHS a été rappelée à l'ordre. En cas de non délibération, une amende est appliquée (0,5 à 1% de la masse salariale).

Délibération n°2021-97 Ressources Humaines – Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buies Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics

avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

Considérant que ce plan d'actions pluri-annuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE le plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération).

C. Administration Générale – Challenge Cecil Healy – Tarif

Sous réserve des conditions sanitaires, le challenge Cecil Healy aura lieu le dimanche 29 août 2021 à Péronne.

Pour ce faire, l'inscription est de 6€.

Le Conseil Communautaire doit valider ce tarif.

Délibération n°2021-98 Administration Générale – Challenge Cecil Healy - Tarif

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buies Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre,

Vu l'organisation du challenge Cecil Healy le dimanche 29 août 2021, sous réserve des conditions sanitaires,

Considérant la nécessité pour les participants de s'inscrire à ce challenge,

Vu la proposition de tarif : 6€ par personne

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

VALIDE le tarif d'inscription de 6€ par personne pour le challenge Cecil Healy.

2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2021

Document envoyé par voie dématérialisée

[Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.](#)

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

les annexes mentionnées sont consultables sur demande.

DECISION N° 072/21 portant signature de la Convention d'Occupation Temporaire sur l'Aérodrome au profit de M. Eric GERARD pour la location du pavillon.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation temporaire du pavillon sur l'aérodrome arrivée à échéance au 13 juin 2021,

ARTICLE 1

Décide de renouveler et signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du pavillon sur l'aérodrome au profit de M. Eric GERARD, ci-annexée.

DECISION N° 073/2021 portant sur la signature des marchés publics pour l'achat de matériel informatique, équipements divers et mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/041 en date du 02 Avril 2021 portant sur le lancement d'une consultation pour l'aménagement du tiers lieu numérique (matériel informatique – équipements divers – mobiliers de bureau). Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). Le marché est alloti de la façon suivante :

Lot n°	Désignation du lot
1	Matériel informatique – PC PORTABLES
2	Matériel informatique – PC FIXES (UNITES CENTRALES)
3	Matériel informatique – ECRANS
4	Matériel informatique – IMPRIMANTE 2D (DECOUPEUSE A FIL CHAUD)
5	Matériel informatique – IMPRIMANTES 3D /SCANNER 3D
6	Matériel informatique – ACCESSOIRES DIVERS
7	Matériel informatique - BOITIER PHOTO NUMERIQUE
8	LICENCE MICROSOFT OFFICE
9	ANTIVIRUS
10	Matériel divers – DECOUPEUSE LASER
11	Matériel divers – FRAISEUSE NUMERIQUE
12	Matériel divers – EQUIPEMENT CAISSE
13	Matériel divers – AUDIO/VIDEO
14	Matériel divers – COUTURE
15	Matériel divers – PLOTTER VINYLE
16	Matériel divers – PRESSE MANUELLE

17	Matériel divers – TLN - AMENAGEMENT DU BAR – MEUBLES RANGEMENT
18	Matériel divers – TLN - AMENAGEMENT DU BAR – EQUIPEMENTS DE RESTAURATION
19	Matériel divers – TLN – TABLES COWORKING
20	Matériel divers – TLN – MOBILIERS DE BUREAU

La date limite de remise des offres était fixée au 26 Avril 2021 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 20), et après analyse de celles-ci, demande de précisions et négociation des offres,

Considérant la procédure infructueuse pour les lots 7, 17 et 18,

Considérant l'avis (consultatif) favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les marchés publics avec les entreprises désignées ci-dessous :

Marché n°	Désignation du lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2021 007 - Lot 1	Matériel informatique – PC PORTABLES	SARL HAXES	11 483.70 €	13 780.44 €
2021 007 - Lot 2	Matériel informatique – PC FIXES (UNITES CENTRALES)	SARL HAXES	3 630.55 €	4 356.66 €
2021 007 - Lot 3	Matériel informatique – ECRANS	GROUPE LDLC	895.56 €	1 074.67 €
2021 007 - Lot 4	Matériel informatique – IMPRIMANTE 2D (DECOUPEUSE A FIL CHAUD)	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	1 425.00 €	1 710.00 €
2021 007 - Lot 5	Matériel informatique – IMPRIMANTES 3D /SCANNER 3D	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	3 236.05 €	3 883.26 €
2021 007 - Lot 6	Matériel informatique – ACCESSOIRES DIVERS	SARL HAXES	853.55 €	1 024.26 €
2021 007 - Lot 8	LICENCE MICROSOFT OFFICE	ARCADE France INFORMATIQUE	3 259.00 €	3 910.80 €
2021 007 - Lot 9	ANTIVIRUS	SARL HAXES	359.10 €	430.92 €
2021 007 - Lot 10	Matériel divers – DECOUPEUSE LASER	JAMP78	12 675.00 €	15 210.00 €
2021 007 - Lot 11	Matériel divers – FRAISEUSE NUMERIQUE	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	5 664.00 €	6 796.80 €
2021 007 - Lot 12	Matériel divers – EQUIPEMENT CAISSE	GROUPE LDLC	440.54 €	528.65 €
2021 007 - Lot 13	Matériel divers – AUDIO/VIDEO	PJD AUDIOVISUEL	7 108.50 €	8 530.20 €
2021 007 - Lot 14	Matériel divers – COUTURE	MULTISTATION	3 835.00 €	4 602.00 €
2021 007 - Lot 15	Matériel divers – PLOTTER VINYLE	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	1 186.00 €	1 423.20 €
2021 007 - Lot 16	Matériel divers – PRESSE MANUELLE	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	534.00 €	640.80 €
2021 007 - Lot 19	Matériel divers – TLN – TABLES COWORKING	SPARK - SARL HAPPY MONDAY	3 254.08 €	3 904.90 €
2021 007 - Lot 20	Matériel divers – TLN – MOBILIERS DE BUREAU	SPARK - SARL HAPPY MONDAY	11 714.37 €	14 057.24 €
	TOTAL		71 554.00 €	85 864.80 €

Décide de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n° 7, 17 et 18 (articles R2122-2 et R. 2322-2 du code de la commande publique).

DECISION N° 074/2021 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture du matériel de protection incendie du tiers lieu numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique du matériel de protection incendie,

Considérant la proposition de la société MCSI (80 ESTREES MONS), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE00000886 de la société MCSI pour un montant de 878,40 € HT soit 1 054,08 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 075/2021 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture du matériel de protection incendie du local de stockage situé 4 Avenue Charles Boulanger 80200 Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le local de stockage (situé 4 Avenue Charles Boulanger à Péronne) de matériel de protection incendie,

Considérant la proposition de la société MCSI (80 ESTREES MONS), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE00000887 de la société MCSI pour un montant de 247,35 € HT soit 296,82 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 076/2021 portant sur la signature d'un devis pour le système de vidéo surveillance et système d'alarme intrusion du tiers lieu numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique d'un système de vidéo surveillance et d'alarme intrusion,

Considérant les propositions des entreprises CITY PROTECT (80 RIVERY), S2EC (62 ARLEUX EN GOHELLE), VEDIS (78 LE PECQ), SYSTEO (80 AMIENS) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la société SYSTEO et ATRIA (prestataire associé pour la Télésurveillance) - Tarif mensuel (location) : 209,10 € HT soit 250,92 € TTC (Alarme : 84,20 € HT / mois – Vidéoprotection : 79,90 € HT / mois – Télésurveillance : 45 € HT / mois). Engagement sur 5 ans – Soit montant global sur 5 ans (60 mois) : 12 546,00 € HT soit 15 055,20 € TTC (TVA 20%)

Décision n°077-21 SANS OBJET

DECISION N° 078/2021 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et livraison d'une armoire forte, un coffre-fort et deux caissettes à monnaie – Tiers Lieu Numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique de deux caissettes à monnaie, d'un coffret de sécurité (stockage des caissettes à monnaie), d'une armoire forte (stockage du coffret de sécurité et PC PORTABLES)

Considérant les propositions des sociétés COFFREFORT+ (27 SAINT MARCEL) et ATOUT COFFRE (67 MOLSHEIM), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° CF 1421 de la société COFFREFORT+ pour un montant de 1 261,09 € HT soit 1 513,31 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 079/2021 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) – Tiers Lieu Numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le Tiers Lieu Numérique d'un terminal de paiement électronique (TPE),
Considérant les propositions des sociétés JDC SA (44620 LA MONTAGNE) et HAINAUT INFORMATIQUE (59 BRUAY SUR L'ESCAUT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société JDC SA (location du matériel sur 36 mois).

Tarif mensuel : 21,00 € HT soit 25,20 € TTC (TVA 20 %)

Engagement sur 36 mois – Coût global : 756,00 € HT soit 907,20 € TTC (TVA 20 %).

Consommables : 1 carton de 20 rouleaux : 15,00 € HT soit 18,00 € TTC (TVA 20 %)

Frais de dossier : 10,00 € HT soit 12,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 080/2021 portant sur la signature d'un devis relatif à l'aménagement du bar du tiers lieu numérique (achats de meubles de rangement et équipements de restauration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/041 en date du 02 Avril 2021 portant sur le lancement d'une consultation pour l'aménagement du tiers lieu numérique (matériel informatique – équipements divers – mobiliers de bureau). Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). Le marché est alloté de la façon suivante :

Lot n°	Désignation du lot
1	Matériel informatique – PC PORTABLES
2	Matériel informatique – PC FIXES (UNITES CENTRALES)
3	Matériel informatique – ECRANS
4	Matériel informatique – IMPRIMANTE 2D (DECOUPEUSE A FIL CHAUD)

5	Matériel informatique – IMPRIMANTES 3D /SCANNER 3D
6	Matériel informatique – ACCESSOIRES DIVERS
7	Matériel informatique - BOITIER PHOTO NUMERIQUE
8	LICENCE MICROSOFT OFFICE
9	ANTIVIRUS
10	Matériel divers – DECOUPEUSE LASER
11	Matériel divers – FRAISEUSE NUMERIQUE
12	Matériel divers – EQUIPEMENT CAISSE
13	Matériel divers – AUDIO/VIDEO
14	Matériel divers – COUTURE
15	Matériel divers – PLOTTER VINYLE
16	Matériel divers – PRESSE MANUELLE
17	Matériel divers – TLN - AMENAGEMENT DU BAR – MEUBLES RANGEMENT
18	Matériel divers – TLN - AMENAGEMENT DU BAR – EQUIPEMENTS DE RESTAURATION
19	Matériel divers – TLN – TABLES COWORKING
20	Matériel divers – TLN – MOBILIERS DE BUREAU

La date limite de remise des offres était fixée au 26 Avril 2021 – 12 h 00.

Vu la décision n° 2021/073 en date du 17 mai 2021 portant sur la signature des marchés publics (lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 20) et le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 17 et 18 (procédure infructueuse – aucune offre reçue).

Considérant le devis de la société PROINOX (27 VERNEUIL SUR AVRE) pour les meubles de rangements et l'équipement de restauration du bar du Tiers Lieu Numérique (lots n° 17 et 18)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DV00012345 de la société PROINOX pour un montant de 2 954,17 € HT soit 3 545,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 081/2021 portant le lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif à la réalisation de travaux neufs sur les voiries du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord cadre à bons de commande n° 2018 02 « Programme de Voirie – Travaux neufs » arrivant à échéance le 2 Juillet 2021,

ARTICLE 1

Décide de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant annuel maximum de l'accord cadre est de 1 780 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

La date limite de remise des offres est fixée au 15 juin 2021 – 12 h 00.

DECISION N°082-21 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu, entre le 17 janvier et 21 janvier 2020, à l'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu la décision n°152/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre, constituant un acompte de 7 868,33€,

Vu le virement de 3 372,13 € établi par SMACL Assurances, en date du 17 mai 2021, soldant ce dossier.

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 083-21 portant signature de Conventions de Fonds de concours "Accord Cadre Travaux Neufs Voirie"

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux de l'accord cadre Travaux neufs 2019 (3 juillet 2019 au 2 juillet 2020) et de l'accord cadre Travaux neufs 2020 (3 juillet 2020 au 2 juillet 2021), lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants prévisionnels suivants :

Communes Intitulé	Montant HT (€)			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
Villers Faucon : Gestion des Eaux Pluviales (BC 21/TN 2019)	11 959.20	478.37	12 437.57	6 218.79	6 218.78
Aizecourt-le-Bas : Trottoirs rue de la Mairie (BC 22/TN 2019)	18 835.40	753.42	19 588.82	9 794.41	9 794.41
Herbécourt : Rue de Flaucourt (BC 24 – 31/TN 2019)	25 760.18	1 030.41	26 790.59	24 461.08	2 329.51
Sorel : Borduration et purge RD22 rue du Four (BC 1/TN 2020)	42 362.35	1 694.49	44 056.84	30 475.97	13 580.87
Brie : Divers Travaux (BC 4/TN 2020)	4 656.72	186.27	4 842.99	2 421.49	2 421.50
Cléry sur Somme : Rues du canal et Hameau d'Omiécourt (BC 6/TN 2020)	11 356.19	454.25	11 810.44	5 905.22	5 905.22

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N° 084/2021 portant sur la signature d'un accord cadre relatif au chargement des bennes gravats & déchets verts au droit de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 (montant du besoin inférieur à 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'étude portée par la CCHS sur l'achat d'un nouveau JCB (+ maintenance du matériel) ou le recours à un prestataire extérieur (proposition de la société PHILIPPE DOURLEN) pour le chargement des bennes gravats et déchets verts au droit de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL,

Considérant la conclusion de cette étude : le recours à un tiers se révèle économiquement plus avantageuse (pas d'amortissement d'un véhicule utile uniquement pour le chargement, pas de frais de carburant, pas de contrat d'entretien, pas de pièces d'usure, pas de risques de dégradation ou vol), l'écart entre les deux solutions est de + 19 960 € HT sur 4 ans,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2021 010.

Montant maximum annuel de : 9 900,00 € HT soit 11 880 € TTC (TVA 20 %)

Durée de la prestation : L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat, pour une période initiale d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à : 3.

DECISION N° 085/2021 portant sur la signature d'un devis pour un accompagnement dans la rédaction et analyse des offres des marchés « maintenance installations thermiques » des différents bâtiments de la CCHS et du centre aquatique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 (montant du besoin inférieur à 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les contrats n° 2017018 « Maintenance des installations de chauffage et de climatisation » et 2017025 « Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux du centre aquatique O2 SOMME à Péronne (80) » arrivant à terme début décembre 2021,

Considérant le besoin de se faire accompagner pour la rédaction des futurs contrats et l'analyse des offres,

Considérant la proposition de la société CDC Ingénierie et Conseil (37300 JOUE LES TOURS), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société CDC Ingénierie et Conseil pour un montant de 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC (TVA 20 %).

La prestation comprend la rédaction et présentation du DCE, une phase ACT (Visite commune avec les candidats, réponses aux questions, analyse des candidatures, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse, présentation de l'analyse aux membres de la CAO).

DECISION N° 086/2021 portant sur la signature du marché public n° 2021 008 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de PERONNE (zones imputables à la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/053 en date du 16 Avril 2021 portant sur le lancement d'une consultation pour l'entretien des espaces verts de la commune de PERONNE (zones imputables à la CCHS). La date limite de remise des offres était fixée au 11 mai 2021 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (4 plis) et l'analyse de celles-ci,

Considérant l'avis (consultatif) favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public avec la société ID VERDE (80 AMIENS) pour un montant de 16 100 € HT soit 19 320,00 € TTC (TVA 20 %).

M. DUBRUQUE demande pourquoi ce ne sont pas les services techniques qui réalisent cet entretien.

M. FRANÇOIS précise qu'il n'y a pas les effectifs ni le matériel nécessaire pour réaliser l'entretien.

M. DELATTRE demande la durée du marché.

→ 1 an, reconductible 2 fois

DECISION N° 087/2021 portant sur la signature d'un devis pour l'impression de documents « Qualité Tri Sélectif »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 (montant du besoin inférieur à 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de la CCHS de recourir à des ambassadeurs de tri ayant pour mission d'informer et d'inciter les habitants à trier correctement leurs déchets dans le cadre d'une politique environnementale

et de développement durable. L'information passe notamment par la fourniture de document « Qualité Tri Sélectif » déposé lors des contrôles effectués en amont des collectes,

Considérant la proposition de la société IMPRIMERIE VAILLANT (80 ALBERT) pour l'impression de 20 950 exemplaires de ce document, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0214bis/2021 pour un montant de 1 878,00 € HT soit 2 253.60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 088/2021 portant sur la signature du marché n° 2021 007 LOT 11 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIERS - LOT N° 11 - Matériel divers – FRAISEUSE NUMERIQUE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/073 en date du 17/05/2021 portant sur la signature des marchés publics pour l'achat de matériel informatique, équipements divers et mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu numérique, et notamment pour le lot n° 11 « Matériel divers – FRAISEUSE NUMERIQUE » attribué à l'entreprise ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS (matériel de type OPENBUILDS suite à négociation),

Considérant la réclamation de la société MLLASER en date du 18/05/2021 sur le type de matériel retenu (taille de plateau non respecté),

Considérant la demande du pouvoir adjudicateur pour une analyse complémentaire basée sur les offres initiales (matériel de type SHAPEOKO pour la société ERM - matériel de type ML-W4040 pour la société MLLASER),

Considérant les demandes de précisions et négociation en date du 21/05/2021 auprès des deux candidats,

Considérant le résultat de l'analyse complémentaire des offres, à savoir :

Critères	Pondération	MLLASER		ERM	
		Note hors Pondération	Note avec Pondération	Note hors Pondération	Note avec Pondération
			5 000.00 €		5 644.80 €
1-Prix des prestations	35%	100.00	35.00	88.58	31.00
2-Valeur technique (appréciation du matériel proposé en fonction des fiches techniques fournies dans l'offre) et organisation de la prestation	20%	50	10	100	20
3-Délai de livraison	20%	75	15	25	5
4-Garantie	15%	100	15	100	15
5-Développement durable	10%	100	10	100	10
TOTAL GLOBAL		425.00	85.00	413.58	81.00
CLASSEMENT			1er		2ème

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2021007 Lot 11 avec la société MLLASER pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC (TVA 20 %).

La société ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS sera informée du rejet de son offre.

DECISION N° 089/2021 portant sur la résiliation du marché n° 2021 007 LOT 10 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIERS - Matériel divers – DECOUPEUSE LASER »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2021/073 en date du 17/05/2021 portant sur la signature des marchés publics pour l'achat de matériel informatique, équipements divers et mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu numérique, et notamment pour le lot n° 10 « Matériel divers – DECOUPEUSE LASER » attribué à l'entreprise JAMP 78,
Considérant les difficultés de mise en œuvre du matériel au regard de la configuration du FABLAB (le socle du matériel proposé n'est pas démontable et ne peut entrer dans le local dédié),

ARTICLE 1

Décide de résilier le marché n° 2021 007 LOT 10 « Matériel divers – DECOUPEUSE LASER » pour défaut de mise en œuvre (faute non imputable à la société JAMP78).

Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement pour la découpeuse laser. Le recours à la location pour ce type de matériel, est envisagé.

DECISION N° 090/2021 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2021 007 LOT 19 « AMENAGEMENT DU TIERS LIEU NUMERIQUE MATERIEL INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIERS - TABLES COWORKING »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/073 en date du 17/05/2021 portant sur la signature des marchés publics pour l'achat de matériel informatique, équipements divers et mobiliers de bureau dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu numérique, et notamment pour le lot n° 19 « Matériel divers – TABLES DE COWORKING » attribué à l'entreprise SPARK / HAPPY MONDAY pour un montant de 3 254,08 € HT,
Considérant la modification des dimensions des tables de coworking (pour s'adapter aux dimensions des locaux dédiés) et l'ajout de deux bureaux droits pour les besoins de fonctionnement,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2021007 Lot 19 pour un montant de 193,08 € HT soit 231,70 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché de 3 254,08 € HT à 3 447,16 € HT soit 4 136,59 € TTC (TVA 20 %) (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 5,93 %).

DECISION N° 091/2021 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2020 23 – REQUALIFICATION DE LA FRICHE FLODOR - ETUDE DE POLLUTION

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/024 portant sur la signature du marché public n° 2020 023 « REQUALIFICATION DE LA FRICHE FLODOR - ETUDE DE POLLUTION » avec la société BUREAU VERITAS SAS pour un montant de 13 471,00 € HT,

Considérant la demande du pouvoir adjudicateur d'effectuer des sondages complémentaires :

2 sondages à 2 ml sous l'ancienne cuve à fuel démolie.

1 sondage à 2 ml et 1 prélèvement pour analyse ISDI du tas bâché à côté de l'ancienne cuve.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2020 023 pour un montant de 1 194,00 € HT soit 1 432,80 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché de 13 471,00 € HT à 14 665,00 € HT soit 17 598,00 € TTC (TVA 20 %) (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 8,86 %).

DECISION N° 092/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre « Transport des élèves (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2019 022 « Transport des élèves (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE -GYMNASSE DE ROISEL) » » arrivant à terme le 6 Juillet 2021,

ARTICLE 1

Décide de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de l'accord cadre (par année scolaire) est de 95 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale : Année scolaire 2021/2022. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1 (Année Scolaire 2022 / 2023). La date limite de remise des offres est fixée au 30 juin 2021 – 12 h 00.

DECISION N° 093/2021 portant sur la signature d'un avenant n° 1 à la commande publique n° OF-2020030012-0004 DECHETTERIE DE SAILLY-SAILLISEL - Sécurisation pyrotechnique des excavations

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/189 en date du 30/11/2020 portant sur la signature d'un devis relatif à la déchetterie de SAILLY SAILLISEL – Sécurisation pyrotechnique d'excavations du terrain (suite à la découverte de faits de guerre : grenades au phosphore), avec la société COLAS France pour un montant de 8 621,00 € HT (prestation estimée à 5 jours),

Considérant la découverte incessante de faits de guerre sur le site de la future déchetterie de SAILLY SAILLISEL, la dépollution du site s'est déroulée en réalité sur 34 jours. *Le recours à la sécurisation pyrotechnique a été nécessaire et impérieux pour mener à terme la construction de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL, qui est en exploitation depuis le 17 mai 2021.*

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 à la commande publique n° OF-2020030012-0004 DECHETTERIE DE SAILLY-SAILLISEL - Sécurisation pyrotechnique des excavations à hauteur de 46 273, 00 € HT, portant le montant du contrat de 8 621,00 € HT à 54 894,00 € HT soit 65 872,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 094/2021 portant sur la signature d'une convention de services juridiques de représentation pour le litige du Pôle Equestre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les désordres apparus au pôle équestre le 10 février 2021 (dégradations suite au gel des installations de distribution d'eau pour les abreuvoirs et les douches, dégradations du système d'arrosage automatique au droit du local technique),

Considérant les dépenses engagées par la CCHS pour une réparation provisoire,

Considérant la conclusion de l'expert désigné par GRAS SAVOYE « Assurance Dommages Ouvrage » : défaut de maintenance du site,

Considérant la non-exécution de certains travaux mentionnés dans le CCTP ayant conduit aux dégradations visées ci-avant,

Considérant le souhait de la CCHS d'engager une procédure en contentieux (tribunal administratif d'Amiens) auprès du maître d'œuvre PENLOUP/SIRETEC/SB TRACKS, de la société EMI BATIMENT et la SARL RODRIGUEZ DEBRAY,

Considérant la nécessité de recourir à un avocat pour représenter la CCHS (Défense et représentation des intérêts de la CCHS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la Convention d'Honoraires au temps passé avec Maître Sophie LANCKRIET (60 NOYON).

Les tarifs de rémunération sont les suivants :

Coût horaire de la mission accomplie par Maître Sophie LANCKRIET est arrêté à la somme de 240,00 € hors taxes.

Les frais de déplacement de Maître Sophie LANCKRIET sont fixés à la somme de 0,80 € du kilomètre.

Les travaux et le temps d'exécution par le secrétariat sont arrêtés de la manière suivante :

Ouverture du dossier 75 € hors taxe

Correspondance ou télécopie 13 € hors taxe de l'unité

Photocopies 0,40 € de l'unité

Dactylographie (conclusions, notes, Convention, consultations...) 19 € hors taxe de la page

Mail suivi de dossier : 7 € HT par mail

Vacation (temps d'attente, temps de transport, démarches au greffe...) : 80 € de l'heure

Toute diligence en urgence sera facturée, en plus du temps passé aux recherches et à la rédaction, à hauteur de :

75 € HT pour une réponse sous 5 jours,

125 € HT pour une réponse sous 48 heures,

200 € HT pour une réponse sous 24 heures.

Frais et émoluments

Les frais et émoluments sont fixés conformément au tarif de postulation et ne sont pas compris dans la présente convention. Il est précisé que les frais d'huissier, de greffe, ou autre professionnel occasionné par l'instance, seront facturés selon le tarif hors taxe payé par Maître Sophie LANCKRIET aux huissiers et au greffe, selon la facture présentée par tout autre professionnel.

DECISION N° 095/2021 portant sur la signature de devis pour l'acquisition de matériel pour le pôle équestre de Péronne (suite don de la Sté Hippique de la Région de Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2021-83 en date du 27 mai 2021 (Conseil Communautaire) portant sur l'acceptation d'une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 du Budget Primitif, suite à l'acceptation d'un don issu de la société Hippique de la Région de Péronne en en contrepartie d'achat de matériel destiné au pôle équestre de Péronne,

Considérant les propositions de la société PICARDIE OBSTACLES (60 350 BERNEUIL SUR AISNE), joints en annexe ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- *Le devis n° D21-00117 (Obstacle publicitaire) pour un montant de 2 855,00 € HT soit 3 426,00 € TTC (TVA 20 %)*
- *Le devis n° D21-00118 (Lice de dressage PVC) pour un montant de 3 295,00 € HT soit 3 954,00 € TTC (TVA 20 %)*
- *Le devis n° D21-00119 (Plateau porte-obstacles) pour un montant de 2 055,00 € HT soit 2 466,00 € TTC (TVA 20 %)*
- *Le devis n° D21-00120 (Plateau porte-barres) pour un montant de 1 665,00 € HT soit 1 998,00 € TTC (TVA 20 %)*

4. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-10 du CGCT Bureau du 20 mai 2021

Délibération n °021-06 Ressources Humaines - Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-86 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau, notamment pour la passation des conventions entre la CCHS et les organismes publics,

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

Aucune remarque de l'assemblée

5. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Opération 458-02 : Espaces Numériques de Travail

Il est nécessaire de créer une opération complémentaire pour les recettes relatives aux subventions sollicitées pour les acquisitions de matériel,

→ soit la création de l'opération 458-03 pour un montant de 115 000€ TTC.

Rappel : la différence entre les dépenses et les recettes pour ces opérations sera facturée aux communes ou aux syndicats scolaires.

Opération 126 : Travaux neufs 2021

Il est proposé pour l'exécution des travaux neufs de programmer :

- des travaux communautaires pour 250 K€ TTC

- des travaux complémentaires liés aux opérations pour compte de tiers

(DMO avec les communes) pour 1 000K€ TTC

Logiciel comptable obsolète

Il est proposé d'inscrire un montant de 4 000 € TTC.

Délibération n°2021-99 Finances – Budget général – Décision modification n°2

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buies Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M.

Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-49 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-95 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2021, relative à :

→ Espaces Numériques de Travail – Opération 458-02

Afin de pouvoir établir les demandes de remboursement aux communes ou syndicats scolaires, il est nécessaire de comptabiliser le montant des recettes relatives aux subventions sollicitées pour les acquisitions de matériel, soit Opération 458-02 (DI 458102/RI 458202) + 115K€

→ Opération 126 : Voirie Travaux Neufs 2021

Il est proposé pour l'exécution des travaux neufs de programmer :

- des travaux communautaires pour 250 K€ TTC
- des travaux complémentaires liés aux opérations pour compte de tiers (délégation de la maîtrise d'ouvrage par les communes) pour 1 000K€ TTC

soit Opération 125 VC TN 2020 DI 2315 -250K€
Opération 126 VC TN 2021 DI 2315 +250K€
Opération 458-21 (DI 458121/RI 458221) 1 000K€

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 1 115 000 € dont :

0 € en section de fonctionnement

1 115 000 € en section d'investissement

6. Contrat de relance et de transition écologique – Approbation

Le gouvernement a proposé de regrouper l'ensemble des démarches contractuelles existant entre l'Etat et les collectivités territoriales dans un seul outil placé au service du plan de relance économique et écologique de la France : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le périmètre de la contractualisation est *a minima* le niveau intercommunal.

Cinq périmètres ont été retenus par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

- Le PETR Cœur des Hauts de France (3 intercommunalités)
- Le pôle métropolitain du Grand Amiénois (8 intercommunalités)
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

- La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- La Communauté de Communes du Vimeu

A ce titre, un protocole de préfiguration doit être conclu au sein de chaque périmètre, avec la signature du CRTE au 30 juin 2021.

Le protocole comprend :

- Une déclinaison locale du plan de relance
- Un engagement conjoint de l'Etat et de la collectivité dans la démarche pour les 6 prochaines années, précisant les modalités de gouvernance et de mise en œuvre du projet de territoire.

Le projet de protocole, établi à l'échelle du PETR et incluant notre Communauté de Communes, a été transmis aux membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à signer ce protocole et tout document afférent au CRTE.

Délibération n°2021-100 Administration Générale – Contrat de relance et de transition

écologique - Approbation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : M. Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Buies Courcelles** : M. David HE – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre,

Vu le projet de contrat de relance et de transition écologique, établi à l'échelle du PETR Cœur des Hauts de France,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE le contrat de relance et de transition écologique

AUTORISE le Président du PETR Cœur des Hauts de France à signer ce contrat et tout document afférent.

7. Questions Diverses

→ M. FRANÇOIS informe que le tiers lieu numérique a ouvert ses portes depuis la mi-juin. Il manque encore du mobilier. Certains élus ont déjà pu le visiter. Cela permettra d'offrir un lieu sympathique aux habitants, entreprises et salariés.

→ Les travaux de la déchèterie route d'Athènes, à Péronne sont terminés. Elle est de nouveau ouverte.

→ M. FRANÇOIS précise que les mairies ont été destinataires d'une information concernant les ordures ménagères. Les sacs à côté des poubelles ne seront plus collectés. Un flyer est joint à ce mail, il peut être diffusé.

Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter toute difficulté. Des cas particuliers peuvent apparaître dans l'attribution des poubelles.

M. MARTIN demande un peu plus de temps pour pouvoir distribuer l'information.

M. VANOYE dit que l'information a été reçue aujourd'hui, c'est un peu court.

M. FRANÇOIS dit que les services avaient déjà commencé à l'appliquer, mais une tolérance jusqu'au 14 juillet sera appliquée.

Mme FAGOT demande s'il est possible de prévoir un rattrapage pour les personnes qui ont loupé le ramassage, surtout cet été.

M. FRANÇOIS indique que ce ne sont pas forcément les mêmes équipes d'une tournée à l'autre, de ce fait les ripeurs ne peuvent pas se rappeler qui a sorti sa poubelle précédemment. De plus, il rappelle qu'il existe un calendrier de collecte pour chaque commune.

M. PROUSEL dit que l'on oublie une fois, pas deux.

Mme FAGOT dit que cela peut arriver, et que durant l'été cela peut poser un problème sanitaire.

M. FRANÇOIS ajoute qu'il n'a pas de solution pour ce type d'aléas.

Mme MORDACQ suggère d'aller à la déchèterie.

M. FRANÇOIS rappelle que cela ne fait pas partie des déchets acceptés par la déchèterie.

M. MARTIN propose qu'exceptionnellement, la mairie dépanne les particuliers.

Mmes FAGOT et MORDACQ ne partagent pas cette idée.

→ Mme BRUNEL souhaite revenir sur le tiers lieu numérique, elle dit que même si c'est encore embryonnaire, c'est prometteur pour la suite.

M. FRANÇOIS annonce qu'il y aura sûrement 2 conseils communautaires en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00